



Conseil de sécurité

IN 1990
20 21 1990
UNSA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/21569
20 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 19 AOUT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à la lettre datée du 11 août 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar (S/21500), j'ai l'honneur de présenter les observations suivantes au sujet de la résolution adoptée par le Sommet arabe, lors de sa réunion extraordinaire tenue au Caire le 10 août 1990, qui était jointe à cette lettre.

Comme il ressort très clairement du document susmentionné, neuf Etats arabes, dont la Tunisie, qui n'a pas participé à la Conférence, ont voté contre la résolution, se sont abstenus ou ont exprimé des réserves à son sujet. Conformément aux dispositions de la Charte de la Ligue des Etats arabes, cette résolution est donc entachée de nullité puisqu'elle est manifestement incompatible avec les dispositions de la Charte. Nous nous référons en particulier à l'article 6 de la Charte, qui précise que, lors des réunions convoquées d'urgence, soit sous forme de sommet soit au niveau du Conseil de la Ligue, les décisions qui prévoient des mesures ou initiatives précises doivent être adoptées à l'unanimité. Or, comme chacun sait, la résolution en question prévoit une série de mesures, et notamment le déploiement de forces arabes.

Nous jugeons également nécessaire de faire observer que la hâte dont on a fait preuve pour convoquer ce sommet, sans préparatifs ni consultations préalables, et la façon dont il a été soudainement annoncé la veille même de sa tenue, sans que les participants aient eu la possibilité de faire connaître leur position, en violation de toutes les règles et conventions établies pour des conférences de ce type, confirment qu'il s'inscrit dans le cadre d'une conspiration destinée à donner un vernis arabe, à l'ombre des baïonnettes américaines, à la présence de forces étrangères en territoire arabe, à légitimer cette présence et à couvrir l'agression que préparent les Etats-Unis d'Amérique et leurs partisans. Les Etats arabes qui n'ont pas pris part à cette conspiration ont refusé le rôle purement symbolique qu'on prétendait leur assigner à la seule fin de leur faire voter une résolution dont le texte avait été préparé d'avance et sans consultation, dans le seul but de conférer une légitimité à la présence étrangère dans le monde arabe. Ces Etats ont insisté pour que soit débattue la question des forces américaines et de leur retrait. Il va de soi que les décisions prises à ce sommet sont non seulement illégales, mais aussi non contraignantes et futiles.

S/21569
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir A. AL-ANBARI
